



## **ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS**

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée extraordinaire du 10 décembre 2015, a adopté les règlements suivants :**

- RCG 15-085      Règlement sur les tarifs de l'agglomération (exercice financier 2016)**
- RCG 15-086      Règlement établissant les modalités de paiement des quotes-parts par les municipalités liées (exercice financier 2016)**
- RCG 15-087      Règlement concernant la quote-part tarifaire pour l'alimentation en eau potable (exercice financier 2016)**
- RCG 15-088      Règlement autorisant un financement interne au montant de 12 600 000 \$ pour 2016 afin de financer le manque à gagner découlant des changements apportés aux modalités de remboursement de la TVQ**

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [www.ville.montreal.qc.ca/reglements](http://www.ville.montreal.qc.ca/reglements)

Montréal, le 15 décembre 2015

Le greffier de la Ville,  
M<sup>e</sup> Yves Saindon